

DELIBERATION N° 2014/212

Portant attribution d'une subvention et autorisant le maire à signer la convention partenariale avec l'association Le Marché Broussard et le COCAF, pour l'organisation de 3 marchés sur la commune de Dumbéa en 2014, et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 juin 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/520 du 19/12/2013 approuvant le budget primitif 2014 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/33 du 18 avril 2014,

La commission municipale intitulée « sport, culture, animations, vie associative » entendue en séance du 27 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention à l'association Le Marché Broussard pour un montant de sept-cent cinquante mille (750.000 F) francs CFP afin de contribuer à l'organisation de 3 marchés sur la commune de Dumbéa en 2014.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le maire à signer avec l'association Le Marché Broussard et le Comité de Coordination d'Animations des Fêtes et des Loisirs de Dumbéa, la convention de partenariat relative à l'organisation et au financement de ces événements sur la commune de Dumbéa pour 2014, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 /

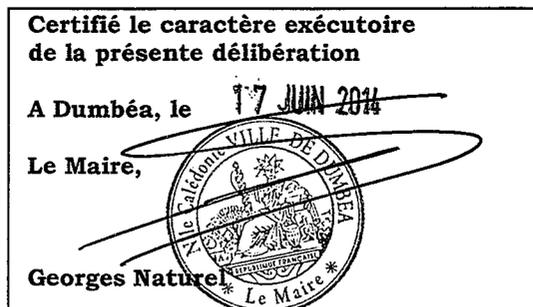
La dépense correspondante est imputée au budget de la Ville de Dumbéa, exercice 2014, section de fonctionnement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6574.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 JUIN 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2014

Le Maire,

Georges Naturel



* Le Maire *

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SCF	-	1
DST	-	1
COCAF	-	1
ASSO. MARCHÉ BROUSSARD	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1